



Décision de retrait de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu le règlement d'exécution (UE) 2017/2091 de la Commission du 14 novembre 2017, concernant le non-renouvellement de l'approbation de la substance active iprodione.

Vu l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique SINPRO 500

de la société *Sinon EU GmbH*

numéro de dossier n°2018-0020

Considérant le non-renouvellement de l'approbation de la substance active iprodione par le règlement d'exécution (UE) 2017/2091 du 14 novembre 2017,

Considérant que les conditions de l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont donc plus respectées,

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retirée en France, à compter du 5 mars 2018**, dans les conditions précisées dans la présente décision.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	SINPRO 500
Type de produit	Générique
Titulaire	Sinon EU GmbH Im Alten Dorfe 37 (Volksdorf), D-22359 Hambourg, ALLEMAGNE
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	500 g/L - Iprodione
Numéro d'intrant	735-2014.01
Numéro d'AMM	2170033
Fonction	Fongicide
Gamme d'usages	Professionnel

Conditions générales de retrait

Date de retrait	05/03/2018
Date limite pour la vente et la distribution	05/06/2018
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	05/06/2018

A Maisons-Alfort, le **15 JAN. 2018**

Françoise WEBER
 Directrice générale déléguée
 en charge du pôle produits réglementés
 Agence nationale de sécurité sanitaire de
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)